



DECISION N° 2023-839

**Convention de formation Ville de Perpignan/EPLEFPA-CFPPA des Combrailles, en vue de la participation de M. CARRILLO Jonathan à la formation Mise à niveau pour capacité au mordant avec présentation à l'évaluation des compétences**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

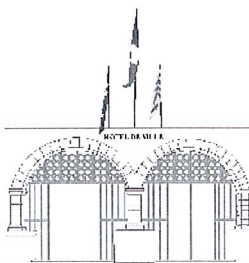
**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : EPLEFPA/CFPPA des Combrailles, en vue de la participation de M. CARRILLO Jonathan, agent territorial de la Ville de Perpignan, à la formation « Mise à niveau pour capacité au mordant » du 18 septembre au 5 octobre 2023 ainsi qu'à l'évaluation qui aura lieu les 24, 25 et 26 octobre 2023 à Saint Gervais d'Auvergne, pour un montant total de 1 592€ TTC.

**Article 2**

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **31 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230431 - 177826- AV-1-1

Accusé reçu le : **31 JUIL. 2023**

Affiché le : **31 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.

